

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
30 janvier 2019**

PUBLIE LE : 14 février 2019

Délibération n° 300119-4 : Convention de co-production avec la société Aristéas pour la réalisation de l'expérience de réalité virtuelle « L'Eclipse de 1715 »

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le vingt-trois janvier, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

Présents

LOUVECIENNES	Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES	Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE
---------------------	--

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7

SI MUSEE PROMENADE / CS -300119-4

OBJET : CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC LA SOCIETE ARISTEAS POUR LA REALISATION DE L'EXPERIENCE DE REALITE VIRTUELLE « L'ECLIPSE DE 1715 »

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Musée-Promenade ;

VU l'intérêt du musée de présenter dans son nouveau parcours muséographique, une expérience de réalité virtuelle intitulée « L'Eclipse » racontant l'éclipse de soleil du 3 mai 1715 observée par Louis XIV » ;

VU l'intérêt du musée de réaliser ce projet innovant numérique en coproduction avec la Société Aristéas située au 6 rue de la Roquette 13200 Arles et représentée par son directeur, Monsieur Hubert Naudeix ;

CONSIDERANT que chaque partie fournit un apport de modélisations 3D et de compétences dans ce projet ;

CONSIDERANT que le Musée sera propriétaire de l'œuvre ;

CONSIDERANT que le coût global de la coproduction s'élève à 121 100 HT et qu'il n'est pas assujetti à la TVA ;

CONSIDERANT que le musée participe au projet à hauteur de 107 100 € HT dont 83 300 € d'apport en numéraire ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE de confier la réalisation de la prestation à la Société Aristéas.

ARTICLE 2 : DECIDE de confirmer sa participation à ce projet dans les conditions énoncées dans la convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention de coproduction avec Aristéas et les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait à Marly-le-Roi, le 14 FEV. 2019

Transmis en préfecture et affiché le

14 FEV. 2019

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

